



Fonds des organismes associés

Centraide maintient son appui aux organismes déjà associés, dans la mesure où leur mission s'inscrit dans les orientations sociales de Centraide et qu'ils présentent toujours les meilleures conditions d'action ainsi que la capacité de démontrer un réel impact social.

Centraide est sensible à l'expérimentation et à l'implantation d'approches novatrices et originales afin de répondre aux besoins de manière pertinente et efficace. Il encourage donc le renouvellement des modes d'intervention chez les organismes associés ainsi que l'actualisation des organisations et de leurs pratiques.

Centraide, suivant son désir de favoriser des actions concertées et d'optimiser les ressources, tient compte de la complémentarité des approches et des actions communautaires des territoires où il intervient.

Soutien au financement de base

Il s'agit de l'allocation accordée à l'organisme pour réaliser l'ensemble de sa mission. Le soutien au financement de base permet d'assurer une stabilité financière minimale pour exister et offrir des activités à la population de façon permanente. De façon générale, l'organisme utilise son financement de base pour assumer les salaires, le soutien aux services ainsi que les coûts de locaux et d'administration. Le CARO et le CVF, remettent des recommandations en lien avec ce type de financement seulement.

Le renouvellement du soutien aux organismes

L'analyse d'une demande d'aide financière peut mener à plusieurs scénarios d'allocation. Cette décision est rendue en se basant sur les orientations et les priorités de Centraide R-Y, sur le résultat de l'évaluation de l'organisme et en fonction des disponibilités financières générées par la campagne. Le financement de base et les programmes peuvent être renouvelés aux mêmes montants, augmentés, diminués, repositionnés et dans certains cas, retirés.

Le financement biennal et la durée du contrat

Le soutien au financement de base à Centraide R-Y fonctionne selon un mode de financement biennal, **sauf les organismes nouvellement admis et un nombre restreint d'organismes nécessitant un suivi particulier**, en vertu duquel les organismes déposent une demande d'aide financière aux deux ans. À la suite de l'analyse des dossiers et des recommandations du CARO – Comité d'analyse et de relations avec les organismes - et du comité de vérification financière, les administrateurs de Centraide R-Y adoptent les montants qui seront accordés aux organismes pour les deux prochaines années. L'aide financière pour la deuxième année est donc la reconduction du montant accordé la première année et est conditionnelle aux résultats de la campagne de financement et au respect, par l'organisme, des critères d'évaluation de Centraide R-Y.

Les organismes dont l'évaluation démontre des faiblesses importantes en regard des critères d'évaluation de Centraide R-Y pourraient se voir accorder soit un contrat conditionnel de deux (2) ans avec suivi annuel, soit



un contrat d'un (1) an, période pendant laquelle l'organisme devra s'engager dans un processus d'amélioration.

Processus d'analyse

Le Comité d'analyse et de relations avec les organismes (CARO), composé de bénévoles provenant de différents milieux sociaux et professionnels, est responsable de l'analyse rigoureuse des demandes d'association à Centraide ainsi que des demandes de soutien financier. Il formule les recommandations destinées au conseil d'administration de Centraide auquel il revient de prendre toute décision relative aux investissements sociaux. Afin de réaliser ce travail d'évaluation, les bénévoles sont regroupés en comités d'analyse; ils reçoivent une formation appropriée et appuient leur travail d'analyse sur les éléments contenus au cadre de référence, tels que les orientations, les attentes, les critères et les règles prévues dans le cadre du Fonds des organismes associés.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants permettent de soutenir l'argumentaire devant conduire à la décision d'allocation versée aux organismes affiliés à Centraide R-Y :

1. A une PERTINENCE SOCIALE dans sa communauté et s'inscrit dans les orientations de Centraide R-Y
 - L'organisme connaît les BESOINS SOCIAUX de son milieu et se tient à l'affût des nouveaux besoins et des solutions qui peuvent émerger.
 - Il répond à ces besoins en offrant des services qui sont en COHÉRENCE avec sa mission.
 - Il utilise les moyens nécessaires pour rejoindre et desservir les personnes ciblées et assurer leur ACCÈS à ses activités.
2. Déploie des STRATÉGIES D'INTERVENTION qui favorisent des solutions durables
 - L'organisme offre ses activités dans la perspective de favoriser le développement de l'AUTONOMIE et du pouvoir d'agir (EMPOWERMENT) chez les personnes desservies.
 - Il favorise le développement d'un sentiment d'APPARTENANCE et d'une expérience de PARTICIPATION CITOYENNE.
 - Il intègre à ses activités des stratégies d'ENTRAIDE tant entre les participants qu'entre participants et personnes extérieures.
3. Se donne les moyens de CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE LES RÉSULTATS qu'il atteint auprès des personnes
 - L'organisme détermine des OBJECTIFS d'intervention précis auprès des personnes en termes quantitatifs et qualitatifs.
 - Il met en œuvre un PROCESSUS D'ÉVALUATION de ses programmes d'intervention.
 - Il analyse et utilise ses résultats afin d'en dégager des APPRENTISSAGES lui permettant de mieux comprendre les besoins de sa clientèle et, au besoin, de réviser ses pratiques ou son action.
 - Il PRÉSENTE ses résultats dans les documents qu'il produit et les diffuse (tel le rapport d'activités).
4. Agit en CONCERTATION avec les intervenants de sa communauté, dans une perspective de développement social



Centraide
Richelieu-Yamaska

5. Il a une bonne CONNAISSANCES de sa communauté et des acteurs de développement social qui y œuvrent.
 - Il développe des relations de COLLABORATION et de PARTENARIAT avec les autres acteurs de son milieu dans une perspective de complémentarité.
 - Il participe aux lieux de planification et d'action qui sont liés au développement social dans sa communauté dans le but de développer et d'agir selon une VISION COLLECTIVE.
6. Se dote de pratiques de saine GESTION et d'une GOUVERNANCE efficace.
 - Il affiche une bonne SANTÉ FINANCIÈRE et veille à se doter des ressources nécessaires à son fonctionnement, son développement et sa pérennité.
 - Il gère ses RESSOURCES humaines (salariées et bénévoles), matérielles et financières de façon à réaliser au mieux sa mission.
 - Il planifie l'ensemble de ses ACTIVITÉS et s'assure d'en rendre compte annuellement à ses membres.
 - Il a clairement défini les rôles et responsabilités de ses INSTANCES ainsi que ses règles de GOUVERNANCE.
 - Il anime sa VIE ASSOCIATIVE pour permettre la participation active des citoyens et des participants à la prise de décision.

Document : Critères d'évaluation CARO pour Organismes

Présentation d'une demande

L'organisme associé fait la demande d'investissement en rapport avec sa mission à l'aide du *Formulaire d'aide financière*. Les organismes doivent les déposer à des dates précises, toujours avant de la fin du protocole d'entente en vigueur. Prenez note que Centraide procède à l'analyse des demandes et à l'investissement des fonds entre le mois de novembre et le mois de mars, toujours avant la fin du protocole d'attente en vigueur des organismes. Il existe donc des organismes qui sont évalués dans une année et les autres dans l'année suivante.

Besoin d'information additionnelle? Pour plus de renseignements sur les critères d'admissibilités, les principes et les lignes directrices guidant l'analyse des demandes d'aide financière, communiquez avec Yaneth Gomez, coordonnatrice au développement social au 450-773-6679 ou par courriel à organismes@centraiderie.org de Centraide Richelieu-Yamaska.